

54RAMUS

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 €
Siège social : 23 rue du Roule - 75001 Paris
903 437 051 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 4 JUIN 2025

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

Rectification de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président, (ii) du Procès-Verbal et (iii) des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, constate que les Comptes Rectifiés font apparaître une perte nette comptable de 19.973 euros et non une perte nette comptable de 18.730 euros, telle que mentionnée dans les première et deuxième résolutions du Procès-Verbal et décide, en conséquence, de rectifier l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comme suit :

« L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Président, d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 19.973 € comme suit :

Perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit..... 19.973 €

- Au compte « Report à nouveau »..... (19.973) €

Ce qui a pour effet de porter le compte « Report à nouveau » à un solde débiteur de 11.181 €. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Président, d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 229.088 € comme suit :

Perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit..... 229.088 €

- Au compte « Report à nouveau » (229.088) €

Ce qui a pour effet de porter le compte « Report à nouveau » à un solde débiteur de 240.269 €.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

SIXIEME RESOLUTION

Constatation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et décision à prendre à cet égard en application de l'article L.225-248 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 approuvés aux termes de la troisième résolution et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme par le Président

M4GE Partners 2

Par : Anne-Elisabeth Génot